

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 juillet 2022

#### **PRESENTS** :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES** :

Christian FROMONT, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

#### **PROCURATIONS** :

Fabien BREUZIN donne procuration à Hélène DESTANDAU  
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE  
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON  
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (23 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Véronique MERLE a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – DECISIONS**

#### **Petite Enfance**

1. Approbation du rapport annuel 2021 d'ACOLEA pour la délégation de service public Petite Enfance
2. Renouvellement d'agrément du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) intercommunal 0-6 ans pour une durée d'un an avec la CAF du Rhône

#### **Ressources Humaines**

3. Suppression du poste de responsable du secteur ressources transversales - Modification des grades d'accès aux postes de coordinateur du centre de ressources et de Directeur Général Adjoint des services à la population
4. Centre culturel - Poste de Chargé d'accueil et billetterie à mi-temps – Ajustement du temps de travail
5. Accueil / France service - Poste de Responsable du service – Modification du grade d'accès

#### **Développement Economique / Voirie**

6. Acquisition à la société Thermo-Clean France d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle A n° 433

#### **Agriculture**

7. Attribution d'une aide financière aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'évènements de valorisation de l'agriculture du territoire

#### **Habitat**

8. Approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays Mornantais
9. Approbation du Pacte Intercommunal pour l'Habitat « Nos villages harmonieux et abordables »
10. Approbation des règlements d'aide à la production de logements abordables
11. Prolongation de la délégation à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements

#### **Action Sociale d'Intérêt Communautaire**

12. Attribution d'une subvention pour les 50 ans de l'AMAD
13. Adhésion à la charte d'engagements "Intercommunalité aidante - Alzheimer" avec France Alzheimer
14. Approbation de la Charte d'engagements Boussole des Jeunes

#### **Culture**

15. Approbation de la grille tarifaire "autres tarifs Culturels"
16. Soutien aux projets culturels des communes

#### **Patrimoine**

17. Dénomination de la salle du Conseil Communautaire

### **II – POINTS D'INFORMATION**

### **III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**



Monsieur le Président étant dans l'obligation de s'absenter en cours de séance, il propose de modifier la chronologie des délibérations inscrites à l'ordre du jour et indique qu'Yves Gougne prendra la présidence de la séance au moment de son départ.

Il annonce la parution de la Gazette du Pays Mornantais, nouveau journal communautaire. Arnaud Savoie fera la présentation complète de ce nouveau support de communication à la fin du Conseil Communautaire.

## **I – DECISIONS**

### **⇒ PATRIMOINE**

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

#### **Dénomination de la salle du Conseil Communautaire (délibération n° CC-2022-072)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la proposition d'attribuer le nom de Valéry Giscard d'Estaing à la salle du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable des ayants-droits,

Considérant que la dénomination d'un équipement communautaire relève de la compétence du conseil communautaire qui, en vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par délibération les affaires de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de mieux identifier la salle du Conseil Communautaire sur le territoire du Pays Mornantais en lui donnant un nouveau nom,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de lui attribuer le nom de Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République,

Considérant la pertinence et la symbolique de ce choix pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais, Valéry Giscard d'Estaing ayant été le préfigurateur de la décentralisation et celui qui a ouvert la voie au développement de l'intercommunalité,

Considérant que cette proposition est conforme à l'intérêt local,

#### **Interventions des conseillers communautaires**

Lors de son exposé, **Monsieur le Président** rappelle la volonté d'ouvrir la salle du Conseil Communautaire aux événements familiaux et la nécessité de l'identifier autrement qu'avec une référence aux réunions de la COPAMO.

Il indique avoir fait part de sa proposition de lui attribuer le nom de Valéry Giscard d'Estaing lors d'échanges avec plusieurs conseillers communautaires.

Il explique l'importance de marquer une symbolique en attribuant le nom d'une personnalité de la Région ayant eu de grandes responsabilités à cette salle dans laquelle sont prises des décisions politiques qui engagent le territoire.

Il expose que Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République et personnalité politique de la Région Auvergne, a été à l'origine de réformes sociétales d'envergure pendant son septennat. Il a été également le président de l'engagement de la décentralisation comme le montre le rapport de la commission qu'il avait missionnée pour travailler sur "le développement des responsabilités locales". Ce rapport intitulé "Vivre ensemble" posait les bases de la décentralisation en proposant de "rendre l'initiative aux communes", en détaillant pour la première fois le principe de répartition des compétences entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités et en proposant l'instauration de "dotations d'équipement" allouées aux communes pour permettre aux maires de "choisir leurs priorités sans avoir à en référer à personne".

Ce rapport a également été fondateur en matière d'intercommunalité en proposant la création de "3 500 communautés de communes et 750 communautés urbaines".

Suite au débat national lancé sur ces sujets début 1977, la concrétisation de ces propositions s'est opérée avec la loi de 1979 instituant la DGF (dotation globale de fonctionnement), et la loi de 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale permettant aux communes de fixer elles-mêmes les taux des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti). Les lois Defferre de 1982 poursuivront l'élan vers la décentralisation.

**Monsieur le Président**, qui croit en la force des symboles, précise que la famille de Valéry Giscard d'Estaing est d'accord sur cette initiative et pourrait être présente lors de l'inauguration.

**Yves Gougne** ajoute que le choix de cette dénomination permet de donner de la hauteur à cette salle et de rendre un bel hommage à cette personnalité.

**Charles Jullian** ajoute que Valéry Giscard d'Estaing était à l'initiative de la loi de 1976 sur la protection de la nature.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la dénomination officielle de la Salle du Conseil Communautaire qui portera désormais le nom de Valéry Giscard d'Estaing,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille*

#### **Adhésion à la charte d'engagements "Intercommunalité aidante - Alzheimer" avec France Alzheimer (délibération n° CC-2022-073)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 juin 2022,

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la Copamo souhaite soutenir des actions favorisant l'inclusion des personnes malades et de leurs proches aidants.

L'association France Alzheimer a pour objet de :

- former les personnes concernées par la maladie d'Alzheimer sur les spécificités de cette maladie mais également les professionnels, les bénévoles et les aidants pour optimiser l'accompagnement des personnes malades tout au long de leur vie
- développer des actions d'accompagnement adaptées aux personnes malades pour les aider à mieux vivre leur quotidien et à développer leurs capacités
- informer et sensibiliser le grand public sur la maladie d'Alzheimer.

Afin de répondre aux besoins croissants d'accompagnement des malades d'Alzheimer et de leurs familles, la Copamo accueille, au sein de France Services une antenne de l'association France Alzheimer 69, depuis 2018.

A travers l'adhésion à la charte d'engagements « Intercommunalité aidante - Alzheimer », la Copamo signifie sa volonté de conforter son partenariat avec France Alzheimer 69 et de soutenir l'association en s'engageant à ses côtés pour favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, notamment par la diffusion d'informations, la sensibilisation de différents publics, l'accessibilité des bâtiments et services aux malades.

L'association France Alzheimer s'engage de son côté à accueillir en proximité les malades et leurs aidants et à développer des actions locales répondant aux besoins des familles du territoire.

#### **Interventions des conseillers communautaires**

**Monsieur le Président** salue la présence des représentants de l'association France Alzheimer Rhône et le travail de Françoise Tribollet et Yves Gougne, et rappelle qu'il s'agit d'un engagement pour une cause : les malades mais aussi les aidants.

Il précise que c'est la première fois en France qu'une Communauté de Communes s'engage pour devenir une intercommunalité « aidante – Alzheimer » : c'est le résultat d'un travail commencé il y a plusieurs années sur les aspects de sensibilisation, d'information, de soutien et de création de lien avec les familles et également les bénévoles. Cette charte d'engagement est extrêmement symbolique et traduit des relations humaines simples, saines et constantes à l'échelle de toutes les communes du territoire Mornantais.

Monsieur Gérard Herrbach, Président de l'association France Alzheimer Rhône et Monsieur Roger Richard, Vice-Président de l'association France Alzheimer Rhône, présentent l'association France Alzheimer et l'antenne du Rhône ainsi que le fonctionnement des permanences à la COPAMO via France Services. Ils adressent leurs remerciements aux élus, aux agents de France Services et de la COPAMO et souhaitent que cette première expérience d'intercommunalité aidante soit généralisée dans toute la France.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la signature de cette charte d'engagements réciproques (ANNEXE 1).

la Charte « Intercommunalité aidante – Alzheimer » est signée en présence de Gérard Herrbach, et Roger Richard.

**Départ de Renaud PFEFFER. Yves GOUGNE prend la présidence de la séance.**

Nouveau quorum : 22 présents sur 37 membres en exercice

*Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine*

**Approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays Mornantais (délibération n° CC-2022-074)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° CC-2020-014 du Conseil Communautaire du 10 mars prorogeant le PLH,

Vu la délibération n° 112/19 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées,

Vu la délibération n° CC-2021-115 du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant 1<sup>er</sup> arrêt du projet de PLH,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2022-013 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLH,

Vu le PLH 2022-2028 ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis préalable du Bureau Communautaire lors de la séance du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 7 juin 2022,

Par délibération du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021. A la suite de ce premier arrêt, l'examen des avis des communes et du syndicat de l'Ouest Lyonnais a permis de comptabiliser 12 avis favorables, sans réserve.

Par délibération en date du 8 février 2022, la COPAMO a procédé au deuxième arrêt du PLH. Ce dossier d'arrêt a été transmis aux services de l'Etat qui disposaient d'un délai de 2 mois pour se prononcer et saisir le Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 14 juin 2022.

En date du 14 juin les membres du bureau du CRHH ont émis un avis favorable sous réserve d'améliorer la prise en compte des objectifs de sobriété foncière, dans le respect des dispositions du SCoT en vigueur. Cette réserve implique notamment :

- De revoir à la baisse l'objectif de production de logements ;
- D'assurer un rééquilibrage de la répartition territoriale de cet objectif en faveur des polarités ;
- De diminuer le taux maximal de production de logements individuels purs sur les communes de polarité 3.

Les membres du bureau du CRHH apportent par ailleurs les recommandations suivantes :

- Préciser la stratégie foncière intercommunale et mettre en place un plan d'action foncière ;
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier ;
- Veiller au renforcement effectif des moyens humains de la communauté de communes pour la mise en place et le suivi des actions du PLH ;
- Préciser les actions du PLH relatives aux réponses aux besoins des publics précaires et des publics spécifiques

La COPAMO présentera ainsi un bilan triennal d'évaluation du PLH en tenant compte de cette réserve et de ces recommandations.

Le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Pendant un mois les collectivités concernées devront afficher en Mairie la délibération d'approbation et mettre le PLH à disposition du public pour consultation.

Pour mémoire, le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune,
- Maitriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier,
- Améliorer les parcours résidentiels grâce aux logements abordables,
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter,

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en 15 actions opérationnelles destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le volume financier prévisionnel en correspondance avec les orientations et actions de ce PLH est estimé à environ 3.5 M€ (incluant l'AP/CP en investissement) pour 6 ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** définitivement le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais 2022-2028 tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXES 2 et 3), après avis des communes membres, du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

**DECIDE** la mise en œuvre des mesures de publicités prévues à l'article R. 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais 2022-2028 deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **Interventions des conseillers communautaires**

**Luc Chavassieux** précise que le PLH sera à sécuriser avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Ouest Lyonnais suite à l'avis du CRHH (Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement) et les réserves émises sur les éléments chiffrés par rapport au nombre de logements et leur répartition en fonction des polarités.

Suite aux questions concernant les révisions des PLU des communes ou l'élaboration du PLU pour les communes nouvelles, il devrait être possible de prendre en compte le PLH qui suivra lui-même les évolutions du SCoT en lien avec les services de l'Etat.

**Pascal Outrebon** précise de manière plus globale l'impact de la loi Climat et résilience sur les PLU.

## **Approbation du Pacte Intercommunal pour l'Habitat « Nos villages harmonieux et abordables » (délibération n° CC-2022-075)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2022-074 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Pacte intercommunal pour l'Habitat, « Nos villages harmonieux et abordables » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 7 juin 2022,

Le Pays Mornantais est constitué de villages qui fonctionnent en réseau, avec un esprit de solidarité et de complémentarité très fort. Lié à sa proximité avec la Métropole Lyonnaise et à la qualité de son cadre de vie, le territoire bénéficie d'une grande attractivité auprès des ménages, conduisant à une vive tension du marché du logement. Face à cette situation, les communes du pays mornantais considèrent qu'une stratégie commune est nécessaire afin de maintenir l'esprit village et de favoriser un développement harmonieux du territoire.

Ainsi, dans la continuité du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui prévoit dans son action n°1 de « porter une charte communautaire affirmant les objectifs partagés de production de logements », le groupe de travail a travaillé à la rédaction d'un Pacte.

Celui-ci permet de diffuser clairement la stratégie, de partager les enjeux du territoire et de renforcer les partenariats.

L'engagement réciproque des communes et de la COPAMO permettra d'atteindre les enjeux fondamentaux du PLH qui sont les suivants :

- Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village,
- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable,
- Maîtriser la croissance du territoire, pour un développement équitable, raisonné et régulier,
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter.

La réponse à ces enjeux passe, notamment, par trois objectifs précis :



- Une croissance de population légèrement moins forte que par le passé (0.89% contre 1.32% précédemment),
- Une production de l'ordre de 1320 logements sur la durée du PLH,
- Un logement sur deux devra être un logement abordable, signifiant une intervention publique forte et une offre de logement en correspondance avec les niveaux de ressources ciblés.

Au travers de ce Pacte destiné à tous les élus du territoire ainsi qu'à tous les partenaires de la politique de l'Habitat, la COPAMO et les communes s'engagent réciproquement autour des thématiques suivantes :

- Observer finement la politique mise en œuvre et ces effets et la modifier le cas échéant
- Continuer à co-construire dans un esprit de partage et de solidarité
- Soutenir les communes pour la mise en place des outils destinés à concrétiser les objectifs
- Développer un savoir-faire et des outils commun pour la mise en œuvre des actions du PLH.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le Pacte intercommunal pour l'Habitat, « Nos villages harmonieux et abordables » (ANNEXE 4),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Approbation des règlements d'aide à la production de logements abordables (délibération n° CC-2022-076)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2022-074 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables ci-annexé,

Vu le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 7 juin 2022,

Face à l'augmentation des prix du marché du logement sur le territoire et à l'éviction des catégories de ménages aux ressources modestes et faibles qui en découle, l'enjeu majeur du Programme Local de l'Habitat (PLH) est de réussir à produire des logements à coût abordable en locatif comme en accession, compte tenu de la faiblesse de l'offre actuelle.

Plusieurs catégories de logements constituent des logements abordables : les logements du parc locatif social public et les logements en accession sociale. Pour ces logements, des plafonds de

ressources et des plafonds de loyer doivent être respectés et les prix de sortie en acquisition doivent être encadrés.

Le PLH prévoit ainsi :

- De développer l'offre de logements locatifs sociaux : de l'ordre de 25% à 30% de la production totale.  
Pour correspondre aux besoins et à la demande identifiés sur le territoire, le PLH prévoit aussi d'encadrer les loyers sociaux pratiqués. Chaque opération devra ainsi respecter un taux de 30% minimum de PLAI, 50% minimum de PLUS et 20% maximum de PLS sauf pour les villages à niveau de service à conforter (Chaussan, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte) qui seront encadrés seulement par un maximum de 20% de PLS.
- De développer des produits en accession à la propriété abordable : de l'ordre de 25% à 30 % de la production totale. Il s'agira de produits de type Prêt Social Location Accession (PSLA) ou de Bail Réel Solidaire (BRS) notamment.

Ainsi, dans le cadre de l'action 8 du PLH « Mettre en place un fonds d'aide au logement abordable » et pour favoriser le développement de ces produits sur le territoire et l'équilibre financier des opérations, la COPAMO souhaite approuver deux règlements permettant :

- De poursuivre son soutien à la production de logements abordables grâce à l'attribution d'une partie des garanties d'emprunt (COPAMO : 25%, Commune : 25%, Département : 50% lorsque ce dernier participe). L'attribution de cette garantie d'emprunt sera soumise à la répartition des niveaux de loyers édictés ci-dessus, à l'exception des opérations en acquisition-amélioration pour lesquelles l'équilibre financier est difficile à trouver.
- De développer un nouveau fonds pour le soutien des logements en accession abordable de type BRS et de modifier son fonds d'aide à la production de logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS, PALULOS communale. Le PLS, qui correspond peu à la demande ainsi que le PSLA qui n'est pas un produit d'accession sociale pérenne ne seront pas aidés. Comme pour la garantie d'emprunt, les aides financières seront octroyées sous réserve que la répartition des niveaux de loyers édictés ci-dessus soit respectée. Les montants des aides prévus sont les suivants :
  - o 5 000 € par logement de type PLAI ou BRS
  - o 3 000 € par logement de type PLUS ou PALULOS communale
  - o Un bonus de 4 000 € par logement (PLAI, PLUS, PALULOS communale) produit dans un village à niveau de service à conforter
  - o Un bonus de 1 000 € par logement adapté.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables avec une prise d'effet fixée au jour où le Programme Local de l'Habitat aura acquis un caractère exécutoire (ANNEXE 5),

**APPROUVE** le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables avec une prise d'effet fixée au jour où le Programme Local de l'Habitat aura acquis un caractère exécutoire (ANNEXE 6),

**ABROGE** le précédent règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements locatifs sociaux à compter du jour de la prise d'effet du nouveau règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables,

**ABROGE** le précédent règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux à compter du jour de la prise d'effet du nouveau

règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables,

**DELEGUE** au Bureau Communautaire la mise en œuvre et la révision desdits règlements,

**DELEGUE** au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des aides financières à la production de logements abordables,

**DELEGUE** au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des garanties d'emprunt,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Prolongation de la délégation à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements (délibération n° CC-2022-077)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.634-1 à L.634-5 et les articles L. 635-1 à L.635-11,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2016 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 005/19 du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 relative à l'instauration d'un permis de louer à titre expérimental sur la commune de Saint Laurent d'Agnay,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent d'Agnay du 11 mars 2019 sollicitant la COPAMO pour une délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre défini,

Vu la délibération n° 016/19 du Bureau Communautaire du 9 avril 2019 autorisant la délégation à la commune de Saint Laurent d'Agnay de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements.

Vu la délibération n° CC-2022-074 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 7 juin 2022,

Le Conseil Communautaire avait approuvé, le 5 mars 2019, l'instauration à titre expérimental d'un permis de louer sur un secteur délimité du centre-bourg de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay.

Ce dispositif, qui a pour objet de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, permet de soumettre la mise en location d'un logement à une autorisation de mise en location avant la signature du contrat.

Il apparaît ainsi comme un outil intéressant à associer à la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG), celui-ci permettant de contrôler l'état des logements et de prescrire, si besoin, les travaux à engager.

La loi Elan promulguée le 24 novembre 2018 offre la possibilité à l'EPCI compétent en matière d'habitat de déléguer la mise en œuvre du dispositif aux communes membres qui en font la demande.

La commune de Saint-Laurent-d'Agnay, par décision de son conseil municipal le 11 mars 2019, a sollicité la COPAMO en ce sens.

La COPAMO avait ainsi approuvé la délégation à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements par délibération du Bureau Communautaire du 9 avril 2019.

Cette délégation était limitée à la durée de validité du PLH 2, prolongée jusqu'en juillet 2022.

Dans le cadre de l'approbation du nouveau PLH 2022-2028, il est nécessaire de renouveler cette délégation à la commune pour la durée du PLH 3.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la prolongation de la délégation à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements,

**DIT** que cette délégation sera limitée à la durée de validité du PLH 3 soit jusqu'en 2028,

**DEMANDE** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation soit adressé par la commune de Saint Laurent d'Agnay à la COPAMO.

**Luc Chavassieux** précise qu'un groupe de travail PLH sera organisé en septembre.

## ⇒ PETITE ENFANCE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

### **Approbation du rapport annuel 2021 d'ACOLEA pour la délégation de service public Petite Enfance (délibération n° CC-2022-078)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juillet 2022,

Vu le bilan 2021 des crèches intercommunales déléguées à l'association ACOLEA, présenté par Madame Fischer, Directrice du Pôle Petite Enfance au Conseil communautaire de la Copamo le 12 juillet 2022,

Une partie de la compétence Petite Enfance de la Copamo, la gestion des 10 crèches intercommunales (177 berceaux), est déléguée à l'association ACOLEA (ex SLEA) par une délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette délégation a été renouvelée par la délibération n° 078/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 pour une période de 5 ans.

Le délégataire doit, selon l'article L1411-3 du CGCT, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il s'appuie sur des rencontres régulières entre techniciens garantissant le suivi des actions et des places à attribuer au fil de l'année.

Cela permet d'appréhender concrètement les projets et les taux d'occupation réalisés par ACOLEA tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leur pertinence, pouvant donner lieu à des échanges afin d'envisager des adaptations au contrat de DSP.

Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent avec le délégataire permettant une approche détaillée de l'activité des crèches intercommunales sur le territoire.

Pour 2021, le taux d'occupation des 10 crèches du territoire a légèrement remonté par rapport à 2020, passant ainsi de 60.19 % en 2020 à 64.4 % en 2021. La pandémie COVID-19 toujours active en 2021 explique que ce taux d'occupation bien que meilleur qu'en 2020 reste faible par rapport à ce qui était prévu en prévisionnel (73.60%). Les crèches intercommunales ont ainsi accueilli 488 enfants contre 413 en 2020 (dont 9 enfants porteurs de handicap) ce qui représente 481 familles du territoire.

Impacts liés à la COVID-19 :

- 75 jours cumulés de fermeture
- 25 jours où la capacité a été réduite, dont 13 pour la crèche la Ribambelle (crèche réquisitionnée)
- Capacité réduite à 10 enfants pour la crèche réquisitionnée sur la période de confinement.
- Beaucoup d'absentéisme chez les enfants et les professionnels.

67 salariées assurent au quotidien l'accueil des enfants et la gestion administrative et comptable de ces 10 structures.

Il est à souligner, comme depuis de nombreuses années, le très bon travail et les bonnes relations entre l'association et la Copamo, entretenus par des rencontres régulières entre l'association et le Vice-président en charge de la Petite Enfance, la responsable Passerelle Enfance et le coordinateur enfance Jeunesse de la Copamo et par la participation aux commissions d'admission des places en crèche.

Par ailleurs, un partenariat avec le LAEP Planète familles de la Copamo a été mis en place avec la participation de 5 professionnelles des différentes structures.

Le résultat global de l'année 2021 pour l'ensemble des structures d'accueil de la Copamo est largement déficitaire (- 162 523 €).

Pour 2022, les perspectives d'ACOLEA sont :

- Retrouver le niveau d'activité et le taux d'occupation de 2019 d'avant COVID
- Continuer à accueillir les jeunes enfants dans toutes les structures dans les meilleures conditions possibles, en s'adaptant avec créativité et inventivité aux contraintes sanitaires
- Continuer à offrir un service de proximité en milieu rural, construit autour de projets permettant à chaque enfant et chaque famille de trouver sa place

- Proposer de nouveaux axes de travail en lien avec l'environnement et la dimension éco-responsable.

L'association ACOLEA, gestionnaire des crèches intercommunales, représentée par Mme Fischer, Directrice du Pôle Petite Enfance, a présenté en séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2022, une synthèse de son bilan pour l'année 2021.

### **Interventions des conseillers communautaires**

**Olivier Biaggi** remercie Madame Fischer pour cette présentation très complète et souhaite encourager les équipes d'ACOLEA au vu du contexte.

Il précise que, côté financier, le fait d'être en DSP implique que le déficit n'a pas d'impact sur la COPAMO, et rappelle que l'échéance de la DSP est fixée le 31 décembre 2023.

Suite à une demande de précision d'Yves Gougne, Madame Fischer explique que lorsque le taux d'occupation (ciblé à 75 %) prévu au budget n'est pas atteint, cela engendre une perte financière. Elle précise également que l'écart entre le taux d'occupation prévisionnel et le taux d'occupation réel a aussi un impact financier car la CAF diminue la PSU (prestation de Service Unique).

Elle rappelle que les questions de taux d'occupation et d'amplitude peuvent être problématiques selon les structures.

Pour conclure, elle remercie les élus et les techniciens pour les relations sereines dans le partenariat entre ACOLEA et la COPAMO.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le rapport concernant le bilan annuel 2021 de la délégation de service public Petite Enfance présenté par ACOLEA (ANNEXE 7).

*Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille*

### **Renouvellement d'agrément du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) intercommunal 0-6 ans pour une durée d'un an avec la CAF du Rhône (délibération n° CC-2022-079)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance,

Vu la délibération n° 106/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018,

Vu la circulaire CNAF n° 2002-015 définissant les modalités de mise en œuvre d'un LAEP,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juillet 2022,

Un LAEP est un espace d'accueil pour les familles entièrement anonyme et gratuit.

C'est un lieu ouvert et adapté aux enfants de 0-6 ans et à leurs parents qui propose un accompagnement à la parentalité à travers le jeu et l'échange.

Ce lieu permet de :

- Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant
- Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle
- Favoriser la relation enfants/parents
- Développer la rencontre mutuelle des parents

La lettre circulaire publiée le 13 mai 2015 (LC n° 2015-011) précise que la participation du parent ou de l'adulte accompagnant l'enfant pendant toute la durée de l'accueil, est basée sur le volontariat, l'anonymat, la confidentialité et la gratuité ou une participation modique.

Le LAEP Intercommunal a été ouvert le 30 janvier 2018 dans les locaux de la ludothèque Intercommunale « Planet'jeux du Pays Mornantais » située dans le pôle Simone Veil à Mornant. Depuis cette date, le LAEP constitué d'une équipe de bénévoles et d'une équipe de professionnels accueille 4 matinées par semaine les parents et enfants du territoire.

Etant arrivé au terme du précédent agrément avec la CAF, la Commission d'Instruction propose de le renouveler pour un an dans l'attente du démarrage de la CTG sur laquelle seront alignés les différents agréments des différentes structures.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le renouvellement de l'agrément du Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal pour une durée d'un an avec la CAF du Rhône.

**Françoise Tribollet** remercie l'équipe de la ludothèque et les bénévoles pour leur travail.

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

### **Suppression du poste de responsable du secteur ressources transversales - Modification des grades d'accès aux postes de coordinateur du centre de ressources et de Directeur Général Adjoint des services à la population (délibération n° CC-2022-080)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 4 juillet 2022 sur la suppression et la création de postes au tableau des effectifs,

En fin d'année 2021, l'architecture de la nouvelle organisation des services à savoir la création de 2 directions générales adjointes et la création d'un centre de ressources regroupant plusieurs services directement rattaché au DGS a été actée et sa mise en œuvre s'effectue progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette nouvelle organisation a nécessité la création de 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint et d'un poste de coordinateur du centre de ressources.

L'agent précédemment positionné sur le poste de responsable de secteur ressources transversales a été affecté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 sur le poste de coordinateur du centre de ressources. Il a par la suite informé la collectivité de son souhait de mobilité à l'externe à compter du mois d'août 2022.

Le poste de responsable du secteur ressources transversales, à temps complet sera donc supprimé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Par ailleurs il est proposé de modifier le grade d'accès au poste de coordinateur du centre de ressources, actuellement accessible au cadre d'emploi des attachés, pour le rendre accessible au cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Enfin, le poste de responsable du secteur des services à la population était, selon l'ancienne organisation, accessible au grade d'attaché principal. Lors du jury de recrutement du futur Directeur Général Adjoint des services à la population, les membres du jury se sont positionnés sur la candidature d'un agent qui correspond pleinement aux missions de ce poste et dont le grade actuel est celui d'attaché.

Le poste de Directeur Général Adjoint des services à la population sera accessible dès le 1<sup>er</sup> septembre au cadre d'emploi des attachés.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 8) est modifié comme suit :

Service	Poste	Suppression	Création
Secteur ressources transversales	Responsable de secteur	Attaché principal à temps complet	/
Centre de ressources	Coordinateur	Cadre d'emploi des attachés à temps complet	Cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet
Secteur services à la population	Responsable de secteur	Attaché principal temps complet	/
Services à la population	Directeur Général Adjoint	/	Cadre d'emploi des attachés Temps complet

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cette suppression et ces ajustements.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste de responsable du secteur ressources transversales, attaché principal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**SUPPRIME** le poste de coordinateur du centre de ressources sur le cadre d'emploi des attachés, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CREE** le poste de coordinateur du centre de ressources sur le cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**SUPPRIME** le poste de responsable du secteur des services à la population, attaché principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CREE** le poste de rattachement du Directeur Général Adjoint des services à la population sur le cadre d'emploi des attachés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,



DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 chapitre 012.

**Centre culturel - Poste de Chargé d'accueil et billetterie à mi-temps – Ajustement du temps de travail (délibération n° CC-2022-081)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 4 juillet 2022 sur les suppressions, créations et ajustements de postes au tableau des effectifs,

L'équipe administrative du centre culturel est composée de la manière suivante :

- Un poste de secrétaire comptable / accueil / billetterie à temps complet
- Un poste de chargé d'accueil et billetterie à temps non complet 17h30
- Un poste de chargé d'accueil et billetterie à temps non complet 12h30 (vacant)

Le service a parfois recours à des vacataires pour assurer l'accueil du public sur des week-ends ou des temps forts de la saison culturelle.

A ce jour, le volume régulier d'heures complémentaires assurées par l'agent chargé d'accueil et de billetterie pour pallier les besoins du centre culturel a permis d'identifier la nécessité de réévaluer le temps de travail de ce poste.

L'agent étant volontaire pour augmenter son temps de travail, le volume hebdomadaire du poste sera porté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 28h au lieu de 17h30.

Une réflexion globale sur le fonctionnement du service sera menée à l'occasion du départ du responsable du service culturel et de l'arrivée prochaine du DGA des services à la population pour éventuellement faire évoluer les autres postes.

Le poste d'adjoint administratif, chargé d'accueil et de billetterie, à temps non complet de 17h30 hebdomadaires sera augmenté de 10h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce poste sera accessible au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 8) est modifié comme suit :

Service	Poste	Suppression	Création
Espace culturel Jean Carmet	Chargé d'accueil et de billetterie	Adjoint administratif territorial 17h30 hebdomadaires	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 28h hebdomadaires

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste de chargé d'accueil et de billetterie ouvert au grade d'adjoint administratif à 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CREE** le poste de chargé d'accueil et de billetterie ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs à 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 chapitre 012.

**Accueil / France Services - Poste de Responsable du service – Modification du grade d'accès (délibération n° CC-2022-082)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 4 juillet 2022 sur la suppression, la création et les ajustements de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en détermine le temps de travail, et précise le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Le service accueil / France Services joue un rôle majeur dans la relation à l'utilisateur avec la Copamo et les partenaires France Services. Il paraît donc important de faire apparaître cette notion dans l'intitulé même du service.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est proposé la dénomination suivante : Service accueil de l'utilisateur.

L'actuel responsable du service, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, a fait connaître son souhait de quitter la collectivité au terme de son contrat.

Au regard des missions incombant à ce poste, plutôt adaptées à un profil administratif, et pour faciliter le recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des rédacteurs plutôt que celui des animateurs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 9) est modifié comme suit :

Service	Poste	Suppression	Création
Accueil de l'utilisateur	Responsable de service	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	Cadre d'emploi des rédacteurs temps complet

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste de responsable d'équipement France Services / Accueil ouvert au grade d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**CREE** le poste de responsable du service accueil de l'utilisateur ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 chapitre 012.

## ⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / VOIRIE

*Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique*

### **Acquisition à la société Thermo-Clean France d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle A n° 433 (délibération n° CC-2022-083)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique et de Voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 7 juin 2022,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a réalisé un bassin de rétention des eaux pluviales dans le parc d'activité des Platières sur la commune de Saint-Laurent d'Agnay.

Les eaux de ruissellement, notamment celles issues de l'extension du parc d'activité côté Saint-Laurent-d'Agnay, sont ainsi recueillies par la création de ce bassin de rétention et le doublement de la canalisation amont qui l'alimente, en conformité avec les termes de l'arrêté préfectoral du 25 février 2014, du dossier loi sur l'eau et des études hydrauliques.

Cet ouvrage permet également la mise en conformité de la situation hydraulique dans le parc d'activités existant.

À la suite des travaux, les déblais excédentaires ont été stockés sur une partie de la parcelle contiguë, cadastrée A n° 433, appartenant à la Société Thermo-Clean France, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée le 15 juillet 2020 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Après étude des options techniques pour la gestion du merlon ainsi constitué, il a été décidé de privilégier son maintien en place.

Considérant l'accord de la Société Thermo-Clean France sur le principe de la cession à la COPAMO de l'emprise de ce merlon, d'une superficie de 1 050 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 70 000 €.

### **Interventions des conseillers communautaires**

En réponse aux questions de Véronique Merle et Pascale Chapot, Loïc BIOT rappelle l'historique du dossier et confirme que cette acquisition permet le stockage des terres issues des travaux du bassin dont le coût d'évacuation, de traitement et de recyclage sur un autre site serait trop important. Il indique que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

avait autorisé le maintien sur site de ces remblais, et précise que tout est répertorié sur l'état des terres, tous les rapports nécessaires ayant été réalisés.

Cette acquisition va également permettre de sécuriser juridiquement la situation et mettre fin à la convention d'occupation temporaire, la COPAMO devenant ainsi propriétaire de l'emprise occupée.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

**APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 1 050 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée A n° 433, appartenant à la Société Thermo-Clean France, au prix de 70 000 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 compte 2111.

## ⇒ AGRICULTURE

*Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture*

### **Attribution d'une aide financière aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'évènements de valorisation de l'agriculture du territoire (délibération n° CC-2022-084)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'espace,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 7 juin 2022,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

Les Jeunes Agriculteurs du territoire organisent tout au long de l'année des évènements de promotion des métiers de l'agriculture et de communication auprès des consommateurs.

Le Syndicat sollicite un soutien financier de la Copamo pour organiser différents évènements sur l'année 2022 :

- Une porte ouverte d'exploitation agricole et un concours cantonal de labour à Saint Martin en Haut



- « Les rencontres à la ferme » : ce concept permet à des non-agriculteurs de passer un moment avec les agriculteurs sur leur exploitation.
- Un voyage d'étude dans une autre région.
- La parade des tracteurs lumineux à Saint Martin en Haut.

Le budget prévisionnel est de 7 000 €.

La Commission d'instruction, réunie le 7 juin 2022, propose d'attribuer une aide de 250 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 250 € aux Jeunes Agriculteurs Monts et Coteaux pour l'organisation d'évènements de valorisation de l'agriculture du territoire,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

#### ⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille*

#### **Attribution d'une subvention pour les 50 ans de l'AMAD (délibération n° CC-2022-085)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 111/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation des conventions avec l'association d'aide et de maintien à domicile du Pays Mornantais (AMAD) pour la période 2019-2023,

Vu la délibération n° 032/19 du Conseil Communautaire du 9 avril 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de service de transport accompagné en Pays Mornantais 2019-2023 avec l'AMAD,

Vu la délibération n° CC-2022-066 du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° à la convention cadre 2019-2023 "Maintien à domicile en Pays Mornantais, de l'avenant n° 1 à la convention 2019-2023 "Service de portage de repas en Pays Mornantais et de l'avenant n° 2 à la convention 2019-2023 "Service de transport accompagné en Pays Mornantais",

Vu les conventions et avenants correspondants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juillet 2022,

L'AMAD, partenaire associatif historique de la COPAMO, accompagne au quotidien les publics dépendants, notamment les plus fragiles, et propose une offre cohérente de services qui répondent aux besoins des territoires : aide à domicile, soins à domicile, portage de repas et transport accompagné.

Cette année, l'association fête ses 50 ans et souhaite profiter de cette occasion pour valoriser son action sur le territoire, ses salariés mais également ses usagers. C'est pourquoi, le 20 octobre 2022, une journée spécifique permettra de mettre en avant l'association via :

- une exposition photos
- la diffusion de 2 films présentant l'historique de l'association et le travail des aides à domicile
- une conférence intitulée « Vieillir chez soi, oui...mais pas sans liens sociaux »
- un temps convivial rassemblant les salariés et les administrateurs puis les élus du territoire

Afin de permettre l'organisation de cette journée, une subvention exceptionnelle de 2 500 € est sollicitée auprès de la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'AMAD,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures*

### **Approbation de la Charte d'engagements Boussole des Jeunes (délibération n° CC-2022-086)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 083/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 approuvant la convention cadre des Maisons de services au public,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant l'évolution de la Maison de service au public vers le dispositif France Services,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juillet 2022,

La Boussole des jeunes est un outil numérique d'information à destination des jeunes de 15 à 30 ans. Ce site internet permet d'informer et de mettre en contact des jeunes, avec les acteurs locaux qui peuvent les accompagner sur des thématiques de la vie quotidienne.

Sur le département du Rhône cette plateforme va être mise en service au mois de septembre 2022, par l'Info-Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (anciennement le CRIJ), avec pour objectif d'informer et de mettre en contact les jeunes, avec les structures intervenant dans 3 domaines : l'emploi, la formation et le logement. Les thématiques de la mobilité internationale et de la santé viendront compléter la Boussole en 2023.

Ce dispositif, qui fonctionne déjà sur d'autres départements, grâce à l'implication du réseau Information Jeunesse, vise également la mobilisation de tous les acteurs locaux qui peuvent accueillir et accompagner le public Jeunes dans ses démarches.

Depuis 2017, l'espace France Services de la Copamo, accompagne déjà les usagers sur les démarches en ligne en lien avec Pôle emploi (préinscription, déclaration...) et depuis 2019 sur l'enregistrement de la demande de logement social.

En signant, la charte d'engagements boussole des jeunes, France services s'engage à apporter une réponse rapide (5 jours) aux jeunes qui demandent à être accompagnés dans leurs démarches et à

tenir informé le réseau Information Jeunesse des démarches effectuées en lien avec le jeune qui aura été orienté.

Cet engagement permettra de rendre visible l'accompagnement que peut proposer France Services auprès des jeunes.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** la charte d'engagements Boussole des jeunes (ANNEXE 10).

## ⇒ CULTURE

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures*

### **Approbation de la grille tarifaire "autres tarifs Culturels" (délibération n° CC-2022-087)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération n° 106/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant approbation des autres tarifs de la saison culturelle 202-2021 (approbation de l'offre et nouveaux tarifs des insertions publicitaires à paraître dans la plaquette de la saison),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juillet 2022,

En complément de la billetterie dédiée à l'offre culturelle, l'activité du service nécessite également l'usage d'une grille tarifaire pour répondre aux :

- demandes de location du TCJC
- insertions publicitaires présentes dans le programme de la saison
- renouvellements des cartes de lecteur (en cas de perte ou de vol) utilisées dans le cadre du réseau des bibliothèques.

La dernière délibération relative à cette grille datant du 17 décembre 2019, sa mise à jour est devenue nécessaire en raison notamment :

- du besoin de réajustement de certains tarifs
- des solutions mises en œuvre pour assurer la régie technique du TCJC
- de l'abandon du principe de la taxe hors film

Ainsi, la grille tarifaire à intervenir à compter de la présente délibération et décrite en annexe :

- réajuste les modalités de location du TCJC ainsi que le coût horaire à facturer en cas de dépassement du forfait de 12h régie prévu par la convention de location de la salle
- supprime les mentions de la taxe hors film
- maintient à l'identique les tarifs des insertions publicitaires à intervenir dans le programme de la saison ainsi que la part usager pour le renouvellement de la carte de lecteur en carte de perte ou de vol.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** la mise à jour de la grille tarifaire jointe en annexe (ANNEXE 11) et relative :

- aux demandes de location du Théâtre Cinéma Jean Carmet
- aux insertions publicitaires présentes dans le programme de la saison
- au renouvellement des cartes de lecteur (en cas de perte ou de vol) utilisées dans le cadre du réseau des bibliothèques.

*Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture*

### **Soutien aux projets culturels des communes (délibération n° CC-2022-088)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juillet 2022,

Sur l'exercice 2022, une ligne intitulée "Soutien aux projets culturels des communes" a été créée dans le cadre du budget du Service Culturel de la Copamo. Pour y prétendre, les demandes doivent faire l'objet d'un dossier à adresser à la Vice-Présidente déléguée à la Culture qui instruit leur éligibilité à l'aide de différents critères dont le premier d'entre eux témoigne d'un intérêt intercommunal.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les communes
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du pays Mornantais

Parmi les actions éligibles, ont été retenues :

- Le parcours Land'Art de Rontalon pour une œuvre pérenne, installée au bord de la RD75
- Les festives à l'Agy pour le festival de théâtre de rue qui s'est tenu le 12 juin 2022
- Les Arts en lien pour l'exposition visible à St-Laurent d'Agy du 10 au 26 juin 2022
- FreeSons Festival, organisé par l'AGAM et installé à Orliénas du 28 juin au 2 juillet 2022
- "Une journée comme autrefois" prévue début septembre par l'AEP à Beauvallon/St-Jean de Touslas
- Nadamas en concert annoncé pour le 3 septembre 2022 à Chabanière / St-Maurice sur Dargoire

Pour la Biennale "Notre Mer" organisée à St-Laurent d'Agy par la Bâtie en Art, la Copamo prendra en charge la prestation technique via le service culturel nécessaire à la veillée contes d'Isabelle Autissier programmé le 17 septembre 2022.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** le soutien financier apporté aux projets culturels des communes sous la forme :

- d'une subvention pour :
  - Le parcours Land'Art de Rontalon (4 000 €) à l'association « Le petit Alanqué »
  - Les festives à l'Agy (1 000 €) à l'association « AgnyFest »



- Les Arts en lien (750 €) à l'association « Les Arts en Lien »
- FreeSons (2 200 €) à l'association « AGAM »
- "Une journée comme autrefois" (4 000 €) à l'association « AEP »
- d'une prise en charge directe pour Nadamas en concert à hauteur de 4 000 €,
- d'une prise en charge directe pour la veillée contes d'Isabelle Autissier programmée dans le cadre de la Biennale "Notre Mer" par la Bâtie en Art,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

**Caroline Dompnier du Castel** précise que des critères plus précis seront mis en place pour l'année prochaine avec 2 sessions d'attribution.

## **II – POINTS D'INFORMATION**

### ✓ Agenda :

- Terre de jeux 2024 - Village olympique le dimanche 16 octobre 2022 au Clos Fournereau de 9h à 15h
- Festival « Coop à mots » du 12 au 14 mai à Orléanas, Soucieu-en-Jarrest et St-Laurent-d'Agny sur le thème « Les mots en l'air 2023 »

### ✓ Arnaud Savoie présente la Gazette du Pays Mornantais dont les objectifs sont les suivants : valoriser, expliquer et annoncer les actualités du territoire et les projets portés par la Copamo.

Elle sera distribuée à 14 000 exemplaires : 11 200 exemplaires dans les boites aux lettres, le reliquat, 3 800 exemplaires dans les bars/restaurants des communes, en Mairies, à la Copamo, au centre aquatique, au TCJC.

L'impact écologique a été pris en compte : impression sur papier PEFC certifié « gestion durable des forêts ».

Le format journal a été choisi pour se démarquer des magazines communaux.

Dans ce numéro sont mentionnés toutes les communes, toutes les compétences de la Copamo également ainsi que chaque VP et Commission.

Il est demandé aux élus de faire leurs retours et leurs suggestions pour les prochains numéros.

### ✓ Magali Bacle rappelle que la COPAMO continue son partenariat avec l'APPEL dans le cadre de Septembre en Or pour la lutte contre les cancers pédiatriques, et fait part des principaux événements qui seront organisés sur le territoire.

## **III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **A) PAR LE BUREAU**

#### **- Bureau du 23 juin 2022**

##### Ressources Humaines (rapporteur : Yves Gougne)

\* Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et élaboration d'un programme d'actions, signature d'une convention avec le centre de gestion du Rhône

\* Révision des taux de vacation 2022

\* Centre de vaccination du Pays Mornantais – Coordination

**Environnement (rapporteur : Charles Jullian)**

\* ZPENS Plateau Mornantais - Vente d'une parcelle située lieudit Prapin à Saint-Laurent-d'Agny - Exercice du droit de préemption

**Voirie (rapporteur : Christian Fromont)**

\* Approbation de la convention de groupement de commande Voirie et Réseaux Divers (VRD) - lot 1 : travaux d'aménagement et prestations annexes

**Culture (rapporteur : Yves Gougne)**

\* Convention Cinéma avec Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur du Rhône

\* Saison 2022-2023 : Actions culturelles intercommunales en partenariat

**B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 153/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne gendarmerie par la Commune de Mornant

Décision n° 154/22 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie des locaux du Centre Culturel à la Commune de Mornant

Décision n° 155/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Antoine THIVILLON (dossier n° VAE 099-22)

Décision n° 156/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jérôme THIVILLON (dossier n° VAE 104-22)

Décision n° 157/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe THOMAS-BILLOT (dossier n° VAE 073-22)

Décision n° 158/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Lucas EYSSAUTIER (dossier n° VAE 080-22)

Décision n° 159/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique DUSSURGEY (dossier n° VAE 081-22)

Décision n° 160/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Liliane et Christian PIEGAY (dossier n° VAE 082-22)

Décision n° 161/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Eliane et René PITIOT (dossier n° VAE 083-22)

Décision n° 162/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Robert SAVINE (dossier n° VAE 084-22)

Décision n° 163/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Séverine LACHEVRE (dossier n° VAE 085-22)

Décision n° 164/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard POULAT (dossier n° VAE 086-22)

Décision n° 165/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Martine MC SWEENEY (dossier n° VAE 087-22)

Décision n° 166/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilbert BESSON (dossier n° VAE 088-22)

Décision n° 167/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard DEPLAUDE (dossier n° VAE 089-22)

Décision n° 168/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pascal PEVNY (dossier n° VAE 090-22)

Décision n° 169/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Isabelle GREA (dossier n° VAE 091-22)

Décision n° 170/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Camille MAUDOUX (dossier n° VAE 092-22)

Décision n° 171/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yves POUGET (dossier n° VAE 093-22)

Décision n° 172/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Dominique BACHMANN (dossier n° VAE 094-22)

Décision n° 173/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sandrine CHATAGNON (dossier n° VAE 095-22)

Décision n° 174/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Céline FREZET (dossier n° VAE 096-22)

Décision n° 175/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Martine PERROTIN (dossier n° VAE 099-22)

Décision n° 176/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alain REY (dossier n° VAE 98-22)

Décision n° 177/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Paul VERNAY (dossier B3H 026-22)

Décision n° 178/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Catherine OHANESSIAN (dossier B3H 027-22)

Décision n° 179/22 portant augmentation du montant du fonds de caisse de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 180/22 portant nomination des mandataires de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » pour la saison estivale

Décision n° 181/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Eric ESPENEL (dossier M7H 005-22)

Décision n° 182/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Anne-Sophie BERAUD (dossier n° VAE 100-22)

Décision n° 183/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Guy BONNAND (dossier n° VAE 101-22)

Décision n° 184/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Audrey CASELLA (dossier n° VAE 102-22)

Décision n° 185/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Séverine FISCHER (dossier n° VAE 103-22)

Décision n° 186/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Stéphanie CHEREL (dossier n° VAE 105-22)

Décision n° 187/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel LOURENCO (dossier n° VAE 106-22)

Décision n° 188/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Bernadette MOINE (dossier n° VAE 107-22)

Décision n° 189/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur BONFILS (dossier n° VAE 108-22)

Décision n° 190/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Didier BOYER (dossier n° VAE 109-22)

Décision n° 191/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur REYNAUD (dossier n° VAE 110-22)

Décision n° 192/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Mathieu TEYSSIER (dossier n° VAE 111-22)

Décision n° 193/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Éric PETITI (dossier n° VAE 112-22)

#### **IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

#### **Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

#### **Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

#### **Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

#### **Visa du secrétaire de séance**

**Madame Véronique MERLE**